



COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'attention de: la rédaction sociale et économique

Date: 29/05/15

Assemblée générale pour le personnel des ambassades ce samedi 30 mai :

L'intersyndicale interpelle Kris Peeters

Ce samedi 30 mai, de 9h à 13h, l'Intersyndicale en front commun, CNE, LBC-NVK, BBTk et ABVV organisent une Assemblée générale pour le personnel local des ambassades en Belgique, en présence du ministre de l'Emploi et vice-Premier Ministre Kris Peeters. A 11h, après des témoignages de travailleurs, Kris Peeters expliquera sa vision d'un futur cadre réglementaire concernant le statut que nous demandons.

L'Intersyndicale CSC-FGTB attire l'attention publique et se bat depuis des années pour que le personnel des ambassades ait enfin un statut et les mêmes droits que les autres travailleurs en Belgique. En effet, pour le moment, ces travailleurs n'ont aucun statut. Ils travaillent pour un service public étranger, mais en Belgique ils ne sont pas considérés comme des fonctionnaires, ni comme travailleurs du secteur privé, et la loi de 1968 sur les Commissions paritaires et les Conventions collectives

ne s'applique pas à eux. Aucun régime de droit et aucun statut ne les protègent, ils sont dans un no man's land juridique.

Les conséquences de ce vide juridique sont très concrètes et très graves : leur salaire est fixé arbitrairement en l'absence de barèmes, et n'est pas indexé, ils n'ont pas de prime de fin d'année ni de double pécule de vacances, aucune règle n'encadre leurs heures de travail, et de nombreuses personnes ne sont même pas déclarées à la sécurité sociale. L'employeur peut ainsi à tout moment décider de diminuer leur salaire ou d'augmenter leurs heures de travail.

Bilan de deux années de la Commission des Bons Offices

La Commission des Bons Offices, composée des syndicats et des représentants des ministères de l'Emploi et des Affaires étrangères, a déjà traité de nombreux dossiers. Après deux ans d'activité, force est de constater que la Commission a un rôle de médiation très important, mais aussi qu'un certain nombre de problèmes graves subsistent, et que des décisions politiques s'imposent.

Nous, syndicats représentatifs des travailleurs, exigeons que le personnel des ambassades obtienne enfin un statut clair et sûr, qui l'intègre au champ d'application de la loi de 1968. Si un Arrêté royal est pris dans ce sens, le personnel sera protégé par les conventions collectives approuvées par le Conseil national du travail, et pourra bénéficier des conventions conclues au sein d'une Commission paritaire. Notre préférence est donnée à la CP 337 (Commission Paritaire subsidiaire du Non Marchand).



Si l'actualité sociale et économique vous intéresse, n'hésitez pas à consulter [l'espace presse](#) de notre site, et à nous suivre sur les réseaux sociaux.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les responsables CNE en charge du dossier :

Fabrice Epis : 0476.50.20.41

Laure Mesnil : 0470.32.99.20



Julie Coumont

Responsable Communication CNE

0477/46.19.21

www.cne-gnc.be